

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'ajout d'un transformateur au poste de la Manicouagan et au remplacement de transformateurs au poste aux Outardes-2 (Dossier R-4222-2023)*

### Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 10 février 2023, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'ajouter un transformateur de puissance à 735-315 kV au poste de la Manicouagan et de remplacer trois transformateurs élévateurs à 13,8-315 kV au poste aux Outardes-2 (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 92,5 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et vise à répondre à la demande d'intégration de puissance additionnelle de 94 MW, dans le cadre de la réfection de la centrale aux Outardes-2 d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité. Il s'inscrit également dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs » en visant à assurer la pérennité des installations au poste aux Outardes-2. Les mises en service du Projet s'échelonnent de décembre 2025 à décembre 2027.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Elle invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 10 mars 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 17 mars 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 22 mars 2023 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande.

Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires à une date qui sera fixée ultérieurement.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria, 41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)